

DÉCISION DU MAIRE N°24-59

OBJET : Pôle muséal Ambulo : modification de prix de vente des livres

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 du 17 décembre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de 400€ l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 06 mars 2024, le pôle muséal Ambulo modifiera le prix de vente des livres suivants :

- Le lama aux cinq sages*, éditions Pocket Plon, ISBN 2-266-12622-9, prix de vente au public 7 € TTC.
- Mystiques et magiciens du Tibet*, éditions Pocket Plon, ISBN 2-266-02673-9, prix de vente au public 7,70 € TTC.
- Voyage d'une parisienne à Lhasa*, édition Pocket Plon, ISBN 2-266-02946-0, prix de vente au public 7 € TTC
- Le Bouddhisme du Bouddha*, éditions Pocket Plon, ISBN 978-2-266-14256-4 prix de vente au public 7,70 € TTC.
- L'inde où j'ai vécu*, édition Pocket Plon, ISBN 2-266-12622-9, prix de vente au public 8,30 € TTC.
- Bandes Dessinées « *Une vie avec Alexandra David-Neel* », Bamboo éditions, vol 1 2 3 et 4 prix de vente public 19,90 € TCC
- Grand Tibet et Vaste Chine*, éditions Plon, ISBN 2-259-16169-X, prix de vente au public 32 € TC.
- Dieux et démons des solitudes tibétaines*, éditions Plon, ISBN 2-259-20104-0, prix de vente au public 28,50 € TTC.
- Souvenir d'une parisienne au Tibet*, édition Plon, 2024, prix de vente au public 18€ TTC.

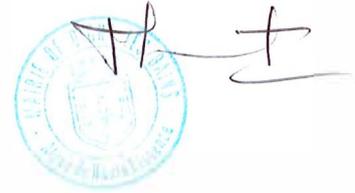
Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le

tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 29/02/24
L'élue déléguée à la culture,
Mme Martine Thiéblemont



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 004-210400701-20240229-D2459-AU

